

volumine perquam diserte compilavit. Ex reliquis vero istius ecclesie olim canonicis prestantissimis viris si plures adduxerim, vel opprimere modernos forsitan vel eis detrudere non parum visus fuero. Ipse tamen propriam testor conscienciam, ut quociens preclara meorum predecessorum facinora fameque dignitatem recordor, indignitatis mee maiorem in modum me pudere, qui tanta in basilica tamque notabilium virorum in numero ac societate, qualis modi in presenciarum inibi degere noscuntur, decanalis presidencie stallum tam immeritus vindicavi, sicut meme novi semper inutilem esse...

Dr. Heinr. ENGELSKIRCHEN.

* * *

TRANSFERT D'UNE ÉCURIE A PRÉMONTRÉ.

Les documents qui ont traité à l'organisation matérielle des chapitres généraux de l'Ordre sont rares. C'est pourquoi nous publions ici un document pris dans le cartulaire de Beau-Repert à Liège, au grand-séminaire : fol. 130vso. Il s'agit d'une étable, vraisemblablement d'une écurie, destinée à l'abbé de Charholz, et qui passe à l'abbaye de Beau-Repert pour satisfaire aux mêmes besoins annuels lors du passage de l'abbé pour l'assistance aux réunions du chapitre. Chaque abbé avait donc une place appropriée pour y héberger sa ou ses montures, droit qui pouvait être révolu à un autre. La graphie de l'abbaye : *Clahottensis*, telle que nous la trouvons dans ce cartulaire ne nous dit rien et nous ne pouvons l'identifier qu'avec Charholz, anciennement de la circarie de Westphalie, et située dans le diocèse d'Osnabrück, près de Rhéda en Westphalie.

A. E.

(*Prémontré*, 1265).

Universis ad quos presentes littere pervenerint, Florinus Dei paciencia Clahottensis abbas salutem et cognoscere veritatem.

Noveritis quod nos profitemur et recognoscimus nos vendidisse dilecto in Christo fratri abbati Montis Corneliij jus nostrum vel terciam partem quam habebamus in quodam stabulo tempore capituli generalis in domo Premonstratensi et recepisse xx solidos sterlingorum in pecunia numerata pro eodem et prefatum jus

nostrum in sepedicto stabulo coram domino Premonstratensi et diffinitoribus capituli generalis ad opus dicti abbatis Montis Cornelii et successorum perpetuo resignasse. In cujus rei testimonium nos presentes litteras cum nostro sigillo sigillis venerabilium patrum Steinveldensis, Capenbergensis et Kneysteyndensis fecimus roborari. Et nos prescripti abbates ad petitionem ipsius Clahottensis abbatis sigilla nostra presentibus litteris fecimus apponi.

Datum in capitulo generali anno Domini M^o CC^o sexagesimo quinto.

* * *

LE RITE DE LA BÉNÉDICTION DANS LA LITURGIE DE PRÉMONTRÉ

La bénédiction est une cérémonie éminemment liturgique. Elle se donne à plusieurs reprises pendant la messe ou l'office, soit à des objets, soit à des personnes, ministres ou assistants présents à la cérémonie.

Il ne sera ici question que des bénédictions données aux personnes, à la messe ou à l'office, d'après les prescriptions du cérémonial de Prémontré. On envisagera l'attitude de celui ou de ceux qui reçoivent la bénédiction, non de celui qui accomplit le geste.

Reçoit-on la bénédiction à genoux, ou en faisant une simple inclination ? Y a-t-il lieu de faire une distinction d'après la personne qui donne ou celle qui reçoit la bénédiction ?

Les rites actuels de Prémontré ont retenu cette double distinction. Autre peut être la révérence à faire lorsque l'abbé bénit, autre quand c'est un simple chanoine; autre également lorsque la bénédiction s'adresse à toute l'assistance chorale, autre si elle est donnée à un ministre en particulier.

L'abbé bénit l'assistance à l'issue de la messe, des vêpres et des laudes pontificales, à l'issue de complies chaque fois qu'il y est présent, enfin à la salle capitulaire, après avoir donné l'habit ou reçu la profession de ses novices. Il bénit le diacre avant l'évangile, soit au trône à la messe pontificale, soit dans sa stalle au chœur durant la messe conventuelle de chaque jour. A lui aussi de bénir le diacre qui chante la généalogie du Christ durant la nuit de Noël, l'évangile de la bénédiction des Rameaux ou du Mandatum le Jeudi saint, enfin la *laus cerei* le Samedi saint. Lorsqu'il officie aux fêtes majeures, c'est encore l'abbé qui bénit le lecteur durant les matines.

Le célébrant hebdomadier signe toujours l'assistance à la fin de